

BOURSES « VILLES JUMELLES » DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2017

CHARTER/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Le cadre général

La Ville de Clermont-Ferrand attribue des bourses aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur clermontois effectuant un cursus ou un stage dans l'une des villes avec lesquelles elle est jumelée ou a signé un accord de coopération : Salford (Angleterre), Aberdeen (Ecosse), Gomel (République Belarus), Oviedo (Espagne), Regensburg (Allemagne) et Norman (Etats-unis).

Cette bourse de mobilité internationale représente une aide complémentaire aux autres supports financiers déjà existants.

Cette aide s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement à la mobilité en lien avec des services et structures tels que les universités, les grandes écoles, les collectivités (liste non exhaustive).

2 – Les critères d'éligibilité des candidats

Sont éligibles à la bourse mobilité de la Ville de Clermont-Ferrand les étudiants en études supérieures au sein d'un établissement d'enseignement supérieur clermontois dont :

- le quotient familial de la Caisse des Affaires Familiales est inférieur à 1500 (ou pour ceux qui n'en possèdent pas un quotient qui sera calculé selon les mêmes modalités par la Ville de Clermont-Ferrand)
- n'ayant pas déjà bénéficié d'une bourse « Villes Jumelles » de la Ville de Clermont-Ferrand

Le stage d'étude doit être effectué dans une des villes jumelles ou ayant signé un accord de coopération avec Clermont-Ferrand.

Le stage d'étude d'un mois minimum doit faire partie intégrante du programme pédagogique.

3 – Modalités d'inscription

Les candidatures seront déposées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Relations Internationales) par les composantes des établissements d'enseignement supérieur clermontois pour le compte des étudiants après vérification des dossiers.

Il est impératif de compléter le dossier dans son ensemble et de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers devront parvenir à la Ville de Clermont-Ferrand au plus tard le 31 mars 2017.

4 – Modalités d'attribution et critères de financement

Le dépôt de dossier n'équivaut pas à acceptation automatique de la demande de financement. Il est recommandé aux candidats de veiller à établir un budget de mobilité tenable.

Le montant de la bourse est calculé sur la base d'un forfait mensuel identique quelle que soit la destination choisie.

Après l'examen en commission des dossiers, la liste des bénéficiaires, ainsi que le montant correspondant des bourses, fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Les bourses seront versées à chaque bénéficiaire par virement bancaire dans les délais administratifs impartis. Chaque bénéficiaire sera informé par mail du montant de la bourse allouée.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il ne devait pas effectuer son stage.

Des modalités de recouvrement seront mises en place si jamais les engagements n'étaient pas tenus.

5 – La valorisation

Chaque candidat retenu pourra faire l'objet de sollicitation par la Ville de Clermont-Ferrand ou ses partenaires dans l'année qui suit le stage de leurs expériences de mobilité. Cette sollicitation prendra la forme d'une valorisation pouvant prendre différentes formes, comme par exemple : un partage d'expérience lors d'un événement consacré à la mobilité, la rédaction d'un article ou d'un carnet de voyage pour publication ou bien encore un accompagnement d'étudiants en recherche de stage à l'étranger.

6 – Les contacts

Les services Relations Internationales des établissements d'enseignement supérieur clermontois
La Ville de Clermont-Ferrand (DESRI)